Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240709-2024_04_13-



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

4^è SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à 20 heures 02, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le deux juillet deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

Mme Stéphanie GASPARD, M. Xavier NGUYEN, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Jean-Luc TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration :

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Pierre SEGUIN,
Mme Karine THIOUX, conseillère municipale a donné procuration à Mme Corinne GUYOT,
M. Stéphane ROBERT, conseiller municipal a donné procuration à Mme FERNANDES,
Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,
M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Frédéric VANNSON,
Mme Ligia JARDIM, conseillère municipale a donné procuration à M. Cyrille TELMAN,
Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à M. Florian GALLANT,
Mme Pascale MICHON-TOULY, conseillère municipale, a donné procuration à M. Jean-Luc TOULY.

Arrivées en cours de séance :

Mme Wendy LONCHAMPT est arrivée à 20h07, Mme Karine THIOUX est arrivée à 20h30.

Parti en cours de séance :

M. NGUYEN est parti à 23h05.

Absents:

Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, conseillère municipale, M. François CORRIERI, conseiller municipal.

Secrétaire de séance :

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élue à l'unanimité

Secrétaires adjoints :

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

VOTE		Délibération n°2024-04-13
Contre Abstention	6	OBJET : Modification du règlement intérieur du conseil
Pour	21	municipal
Total	27	

REÇU EN PREFECTURE le 11/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219106895-20240709-2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-8,

Vu l'article 82 et 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 78 de la loi n°2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n°26 en date du 26 novembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Article 2 : AMPLIATION de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,

Article 3 : DIT qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 1 1 JUIL. 2024

Affichage le ...

1 1 JUIL, 2024